GUIDE DE PLANIFICATION SUCCESSORALE







Quand nous osons nous poser cette question tout comme le psalmiste, nous savons qu'aucun retour de notre part ne sera à la mesure de l'amour et de la générosité infinie de Dieu. Bénis et chargés de tant de richesses, nous entendons dans nos cœurs l'appel de rendre compte avec gratitude des dons que nous avons reçus, de les cultiver avec soin et amour, de les partager généreusement avec ceux et celles dans le besoin et de les rendre au Seigneur avec redevances. Voilà le sens de l'intendance chrétienne.

En prenant des mesures pour transmettre ces dons aux personnes que vous aimez et à d'autres que vous voulez aider par le biais d'un plan successoral, vous posez un tel geste d'intendance. Ainsi, vous partagez avec votre famille et vos amis d'importants renseignements sur vos vœux et vos valeurs. Prévoir pour sa mort peut sembler décourageant, mais c'est un geste empreint d'amour envers votre famille et vos amis : le respect de vos valeurs les plus profondes et la réalisation de vos derniers vœux les réconforteront durant leur deuil.

Ce guide vous aidera à prendre en compte ce que Dieu vous a confié et à discerner par la prière la manière qu'll vous appelle à distribuer vos biens matériaux. Les plans que vous dresserez vous assureront, à vous et à vos proches, une tranquillité d'esprit. En préparant notre plan successoral, nous avons l'occasion de sonder nos cœurs pour y trouver ce qui nous importe le plus. En vous souvenant dans votre testament de votre famille, de votre paroisse, de l'Archidiocèse de Saint-Boniface, d'une de ses écoles ou d'un organisme de bienfaisance qui vous est cher, vous posez un profond geste de foi et de générosité.

Alors que vous entreprenez votre planification successorale, je prie que vous ouvriez votre cœur à la voix de l'Esprit. En tant que disciples de Jésus-Christ, nous savons que la mort n'a aucun pouvoir sur nous. Au moment où vous mettez vos affaires en ordre et que vous vous préparez à l'appel de Dieu, que la paix du Christ, qui dépasse tout entendement, vous nourrisse d'une ferme espérance en la vie éternelle dans la gloire du Christ ressuscité.

Sincèrement en le Christ et en Marie Immaculée,

+ Albert LeGatt

Archevêque de Saint-Boniface

+ albert Le gett

(Saint François d'Assise)



TABLE DES MATIÈRES

Vos renseignements personnels	. 6
Renseignements sur votre actif	. 8
Passif	. 11
Conseillères et conseillers professionnels	.12
Pourquoi rédiger un testament?	
Pourquoi préparer une procuration et des directives en matière de soins de santé?	
Façons de donner à votre paroisse, à l'Archidiocèse, à une de ses écoles, ou à votre organisme de bienfaisance préféré	19
Messes à votre intention	.21
Directives concernant les funérailles et l'enterrement	22
Liste de contrôle du plan de succession	25



Le présent guide vous est fourni pour vous aider à planifier votre succession.

Vous pouvez l'utiliser partiellement ou en totalité, selon vos besoins. Il n'élimine pas la nécessité d'obtenir des conseils financiers, juridiques et spirituels à l'égard de votre succession et de vos dernières volontés, mais il peut vous aider à préparer la discussion avec ceux et celles en qui vous avez confiance pour obtenir un avis éclairé.

Avant que vous ne commenciez à remplir ce cahier,

nous vous suggérons de rassembler les documents personnels dont vous aurez besoin comme votre numéro d'assurance sociale, une copie d'un testament, d'une procuration et de directives en matière de soins de santé actuels, s'il y a lieu, vos états financiers personnels, vos relevés de placements, des polices d'assurance, etc. Vous pouvez même feuilleter le livret afin de déterminer s'il vous faut d'autres documents pour remplir le présent guide. Avoir ces documents à portée de main vous facilitera la tâche.

VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Nom de famille :				
Adresse :				
Ville :				
Province :	Code postal :			
Planifiez-vous déménager Oui	dans un avenir proche?			
Habitez-vous à l'extérieur du Canada pendant une partie de l'année?				
Veuillez expliquer :				
N° de téléphone résidentiel :				
Courriel:				
Date de naissance :				
Citoyenneté :				
N° d'assurance sociale :				

- Bien que vous n'ayez peut-être pas besoin de documents concernant vos emplois, votre éducation, vos réalisations
- personnelles et vos engagements communautaires pour
- votre planification successorale, ceux-ci pourraient vous
- aider à réfléchir sur ce qui compte pour vous. De plus, vos
- proches pourraient apprécier avoir accès facilement à ces
- renseignements pour se remémorer la façon dont vous
- avez partagé votre temps et votre talent au sein de votre
- communauté. Ces renseignements pourraient leur être utiles s'ils sont appelés à préparer un témoignage ou un
- article nécrologique en votre nom. Dans cette optique, vous
- pourriez choisir de joindre à vos documents un curriculum
- vitæ à jour faisant état de votre expérience professionnelle, de votre éducation de même que de vos expériences et
- de vos réalisations.

État civil : _____

RENSEIGNEMENTS CONJOINT OU CONJOINTE

(s'il y a lieu)

Nom du conjoint :				
Nom de jeune fille de la conjointe (s'il y a lieu):				
Adresse du conjoint (si elle diffère de la vôtre):				
Emploi :				
Employeur:				
Date de naissance :				
Citoyenneté :				
Date de mariage :				
Lieu du mariage :				
N° d'assurance sociale :				
Possédez-vous un contrat de mariage ou un accord prénuptial? Oui Non				

Dans l'affirmative, veuillez en fournir une copie à votre avocat ou avocate.



RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ENFANTS OU AUX PERSONNES À CHARGE (s'il y a lieu)

S'il y a plus de quatre noms, veuillez joindre une feuille supplémentaire comportant le reste des renseignements.

Nom complet :	3 Nom complet :
Adresse:	
Ville:	Ville :
Province : Code postal :	Code postal :
Lien :	Lien :
Date de naissance :	Date de naissance :
État civil :	État civil :
Nombre d'enfants et leurs âges :	Nombre d'enfants et leurs âges :
Nom complet :	Nom complet :
Adresse:	
Ville :	
Province : Code postal :	
Lien :	· ·
Date de naissance :	
État civil :	
Nombre d'enfants et leurs âges :	
	ls dont vous souhaitez discuter plus en détail avec votre un handicap), veuillez fournir des précisions supplémentaires

RENSEIGNEMENTS SUR VOTRE ACTIF

Veuillez indiquer si certains renseignements ne s'appliquent pas à vous. Au besoin, veuillez joindre une feuille supplémentaire comportant davantage de renseignements sur votre actif.

A. IMMOBILIER

d'une société)

1	Résidence principale
	Adresse:
	Ville:
	Province : Code postal :
	Forme de propriété* :
	Valeur approximative actuelle de la propriété :
	Coût d'origine :
	Hypothèque(s) avec :
	Montant approximatif:
)	Propriété de loisirs
•	Adresse:
	Ville :
	Province : Code postal :
	Forme de propriété* :
	Valeur approximative actuelle de la propriété :
	Coût d'origine :
	Hypothèque(s) avec :
	Montant approximatif:
3	Biens immobiliers (biens locatifs, immeubles de placement, biens d'entreprise, etc.)
	Adresse:
	Ville:
	Province : Code postal :
	Forme de propriété* :
	Valeur approximative actuelle de la propriété :
	Coût d'origine :
	Hypothèque(s) avec :
	Montant approximatif:
	*(propriétaire unique, copropriétaire avec gain de survie, tenants communs, société en nom collectif, propriétaire par l'intermédiaire

Nom complet de l'entreprise :
Adresse :
Ville :
Province : Code postal :
Caractère de l'entreprise :
Forme de propriété et pourcentage de participation (société par actions, société en nom collectif, propriétaire unique) :
Valeur approximative actuelle de vos parts dans 'entreprise :
Avez-vous signé une convention d'actionnaires ou de rachat de parts?

Dans l'affirmative, veuillez en fournir une copie à votre avocat ou avocate.



B. ENTREPRISE

C. COMPTES BANCAIRES

Nom de la banque	Emplacement	Type de compte*	N° de compte	Solde actuel

^{*}compte chèques conjoint, compte chèques personnel, compte d'épargne conjoint, compte d'épargne personnel

D. COFFRETS DE SÛRETÉ

Emplacement du coffret	N° du coffret	Emplacement de la clé
E. VOITURES, CAMIONS OU VÉHICULE Si vous avez l'intention de traiter de véhicules dans votre testo		aleur, propriété et coût d'origine).
F. EFFETS PERSONNELS ET ARTICLES DE	IAO2IANA	
Dressez une liste des articles personnels que vous souhaitez d		testament
2. Established and the season of the season	sisanbaer par le biais de voue	cestament

G. AUTRES BIENS ET INVESTISSEMENTS

(Obligations, actions, fonds communs de placement, certificats de placement garanti, argent qui vous est dû et qui est garanti par une hypothèque ou autrement, participation dans une fiducie ou une succession). Veuillez fournir des détails, y compris les valeurs approximatives.

Bien	Date d'acquisition	Coût d'origine	Valeur actuelle	Propriétaire (vous/votre conjoint/propriété commune)
Société de placement où	les titres sont détenu	Js:		
·				
C	1			
Emplacement des autres	documents :			
Régimes de pension (agréés, régimes d	'épargne-retraite,	fonds de reven	us de retraite et rentes
Participez-vous à un régir	ne de retraite d'entre	eprise? Oui C) Non	
Dans l'affirmative, veuillez	indiquer le bénéficiair	æ:		
Est-ce que votre conjoint	: ou conjointe particip	pe à un régime de re	traite d'entreprise	Oui Non
Dans l'affirmative, veuillez			·	
 Avez-vous un régime enr	-		une rente? () ()	ui O Non
Veuillez préciser :				
Société	√o de contrat P	Propriétaire du régime	e Nom des béné	ficiaires Valeur actuelle

H. POLICES D'ASSURANCE-VIE

VOTRE CONJOINT OU CONJOINTE Moins I	le l'assuré Bénéficiaires Valeur : compta	
il y a d'autres biens, REER, FERR, rentes ou polices, euillez joindre une feuille supplémentaire comportant ces renseignement de prêts bancaires et des autres dettes importantes autres de la section précédente. (Ne pas inclure les dettes de ménage normales, par l'autre de l'autre de ménage normales, par l'autre les dettes de ménage normales, par l'autre les dettes de ménage normales, par l'autre		
il y a d'autres biens, REER, FERR, rentes ou polices, euillez joindre une feuille supplémentaire comportant ces renseignement de prêts bancaires et des autres dettes importantes autres de la section précédente. (Ne pas inclure les dettes de ménage normales, par l'autre de l'autre de ménage normales, par l'autre les dettes de ménage normales, par l'autre les dettes de ménage normales, par l'autre		
il y a d'autres biens, REER, FERR, rentes ou polices, euillez joindre une feuille supplémentaire comportant ces renseignement de prêts bancaires et des autres dettes importantes autres de la section précédente. (Ne pas inclure les dettes de ménage normales, par l'autre de l'autre de ménage normales, par l'autre les dettes de ménage normales, par l'autre les dettes de ménage normales, par l'autre		
il y a d'autres biens, REER, FERR, rentes ou polices, suillez joindre une feuille supplémentaire comportant ces renseignement de prêts bancaires et des autres dettes importantes autres de liste des prêts bancaires et des autres dettes importantes autres de la section précédente. (Ne pas inclure les dettes de ménage normales, par l'autre de la contant :		
il y a d'autres biens, REER, FERR, rentes ou polices, ruillez joindre une feuille supplémentaire comportant ces renseignement de l'ASSIF ressez une liste des prêts bancaires et des autres dettes importantes autres de la section précédente. (Ne pas inclure les dettes de ménage normales, paréancier : ontant : ontant : préancier : ontant : DTRE CONJOINT OU CONJOINTE réancier : Valeur to Valeur de l'acceptance de l'accepta		
il y a d'autres biens, REER, FERR, rentes ou polices, uillez joindre une feuille supplémentaire comportant ces renseignemer PASSIF ressez une liste des prêts bancaires et des autres dettes importantes autres dens la section précédente. (Ne pas inclure les dettes de ménage normales, paréancier : ontant : préancier : ontant : DTRE CONJOINT OU CONJOINTE Moins la valeur de ménage normales (Ne pas inclure les dettes de ménage normales) PASSIF ressez une liste des prêts bancaires et des autres dettes importantes autres de ménage normales, par les dettes de ménage norm		
PASSIF ressez une liste des prêts bancaires et des autres dettes importantes autres dans la section précédente. (Ne pas inclure les dettes de ménage normales, paréancier :		
PASSIF ressez une liste des prêts bancaires et des autres dettes importantes autres dans la section précédente. (Ne pas inclure les dettes de ménage normales, paréancier :		
PASSIF ressez une liste des prêts bancaires et des autres dettes importantes autres dans la section précédente. (Ne pas inclure les dettes de ménage normales, paréancier :		
PASSIF ressez une liste des prêts bancaires et des autres dettes importantes autres dans la section précédente. (Ne pas inclure les dettes de ménage normales, pas detentes et des ménage normales, pas inclure les dettes de ménage normales,		
ressez une liste des prêts bancaires et des autres dettes importantes autres dans la section précédente. (Ne pas inclure les dettes de ménage normales, par OUS Créancier: Créancier: Contant: C	nts.	
OUS Créancier: Contant:		
Créancier :		
Tontant :		
Bilan: Nontant: OTRE CONJOINT OU CONJOINTE Créancier: Valeur to Valeur t		
OTRE CONJOINT OU CONJOINTE Créancier : Valeur : Val		
Valeur to Valeur		
Créancier : Moins la Valeur		
Préancier : Valeur	totale de votre actif :	_ \$
	a valeur totale des dettes :	
iontant	nette de votre succession :	. \$
Préancier :		

CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PROFESSIONNELS

Les renseignements ci-dessous aideront grandement votre exécutrice ou exécuteur testamentaire.

Avocat :	
Adresse:	
Ville :	
Province :	_ Code postal :
Téléphone :	
Comptable :	
Adresse:	
Ville :	
Province :	_ Code postal :
Téléphone :	
Conseiller financier	personnel :
Adresse:	
Ville :	
Province :	_ Code postal :
Téléphone :	
Agent d'assurance :	
Adresse:	
Ville :	
Province :	_ Code postal :
Téléphone :	
Courtier:	
Adresse :	
Ville :	
Province :	_ Code postal :
Téléphone :	

Médecin :	
	_ Code postal :
Téléphone :	
Autre :	
	Code postal :
Téléphone :	·





Il n'est jamais trop tôt...

Beaucoup de gens remettent à plus tard la préparation de leur testament jusqu'au moment d'un voyage à l'étranger, d'une maladie soudaine ou du décès d'un membre de la famille ou d'un ami. Il existe de nombreuses raisons pour lesquelles un testament devrait être rédigé plus tôt et révisé régulièrement dans le cadre de vos plans personnels et financiers.

Capacité mentale

Pour que votre testament soit valide, vous devez avoir la capacité mentale nécessaire pour les tâches suivantes :

- i) comprendre la nature et la portée du testament;
- ii) connaître l'étendue de vos biens; et
- iii) identifier les membres de la famille et les amis qui devraient être considérés comme les bénéficiaires potentiels.

La capacité mentale peut être compromise en raison d'une maladie, d'un âge avancé, d'une forte médication ou d'autres facteurs. Si la capacité est mise en doute, un testament devrait seulement être rédigé par une avocate ou un avocat d'expérience qui examinera les avis médicaux et prendra le temps d'évaluer la capacité mentale de la cliente ou du client et de documenter adéquatement son évaluation avant de procéder à la rédaction du testament.

Choix de la tutrice ou du tuteur

Dans un testament, vous pouvez exprimer vos volontés en tant que parent en ce qui concerne la personne que le tribunal nommera à titre de tuteur et à laquelle elle confiera la garde et l'administration de la succession de tout enfant âgé de moins de 18 ans au moment de votre décès.

Volontés personnelles

Un testament peut contenir des directives à l'égard des arrangements funéraires et des dons d'organes, bien qu'il ne s'agisse pas de l'endroit idéal pour de telles directives. De nombreuses personnes traitent de ces questions dans une lettre adressée à l'exécutrice ou à l'exécuteur qui est conservée avec le testament.

Choix de l'exécutrice ou de l'exécuteur

Le testament prévoit habituellement une ou plusieurs personnes nommées à titre d'exécuteurs dont l'autorité prendra effet au moment du décès. Si aucun exécuteur n'est nommé dans votre testament, quelqu'un devra faire appel aux tribunaux afin d'administrer votre succession (habituellement le conjoint ou le parent le plus proche).

La personne nommée par le tribunal pourrait ne pas être celle en qui vous avez confiance ou elle pourrait mal connaître vos biens ou posséder des compétences financières insuffisantes. Bien que le tribunal ne nomme généralement qu'une seule personne à titre d'administratrice ou d'administrateur de la succession, vous pouvez nommer plus d'un exécuteur dans votre testament, ce qui vous permet de choisir des membres de votre famille, des amis ou des professionnels et de désigner un exécuteur suppléant dans l'éventualité où les personnes que vous avez nommées ne peuvent agir pour votre compte.

Consultation d'une avocate ou d'un avocat

Un avocat peut rédiger les documents relatifs à la planification successorale moyennant des honoraires raisonnables. En planifiant soigneusement votre avenir avec l'aide d'une conseillère ou d'un conseiller juridique professionnel, vous vous assurerez que vos souhaits seront respectés et pourrez éviter à votre famille les dépenses supplémentaires et les situations de conflit occasionnées par un testament préparé incorrectement ou par l'absence d'un testament.

Autres obligations

Un contrat familial (accord prénuptial ou de cohabitation, de mariage ou de séparation), une convention d'actionnaires ou un contrat de société existants peuvent obliger les parties à préparer un testament comportant des dispositions précises ou avoir une incidence dans la préparation du testament. La planification fiscale peut être ajoutée aux dispositions prévues par le testament. Toutefois, la liberté dont vous disposez dans votre testament de léguer vos biens comme vous le jugez indiqué est limitée par la législation actuelle qui protège les conjoints et les personnes à charge en leur donnant des droits à l'égard de votre succession.

Si vous décédez sans testament

Au Manitoba, si vous décédez sans testament, vos biens seront distribués conformément aux règles strictes prévues par la Loi sur les successions ab intestat, lesquelles pourraient ne pas nécessairement correspondre à vos volontés. Vos biens en propriété conjointe pourraient ne pas être cédés immédiatement au propriétaire survivant. En l'absence de testament, votre épouse, époux, conjointe ou conjoint de fait survivant, s'il y a lieu, et les membres de votre famille (y compris les enfants adoptés) recevront, selon votre lien de parenté, la totalité de vos biens.

- Les enfants hériteront à 18 ans, un âge qui est souvent trop jeune;
- Certains membres de votre famille à qui vous souhaiteriez faire un legs, votre paroisse ou votre organisme de bienfaisance préféré pourraient n'avoir droit à rien, peu importe à quel point ils comptent pour vous;
- Les enfants majeurs ayant une déficience physique ou mentale ou les personnes à charge pourraient ne pas recevoir l'aide financière supplémentaire dont ils ont besoin; et
- L'administratrice ou l'administrateur nommé par le tribunal pourrait devoir déposer un cautionnement, ce qui représente des coûts supplémentaires payés par votre succession.

• • • •

Avantages de préparer un testament

Lorsque vous préparez un testament, vous pouvez choisir vos bénéficiaires en fonction de votre lien avec eux ou de leurs besoins financiers actuels et futurs.

Vous pouvez établir une ou plusieurs fiducies par le biais de votre testament et déterminer à quel âge vos enfants ou vos bénéficiaires, y compris les bénéficiaires d'une fiducie-prodigalité, recevront leur héritage. Les fiducies créées pour vos enfants contribueront à protéger leur héritage en cas de la rupture de leur union avec leur conjoint ou conjoint de fait. Si un enfant décède après vous, la fiducie créée en sa faveur par l'entremise de votre testament permettra d'assurer que les biens en fiducie reviennent à vos petits-enfants ou autres enfants, conservant ainsi votre succession au sein de la famille.

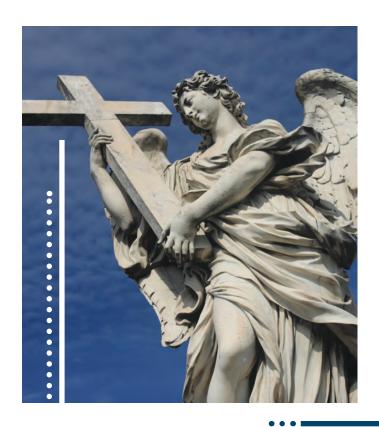
Le testament prévoit que les souvenirs de famille et les objets ayant une valeur sentimentale peuvent être donnés à des bénéficiaires particuliers, ce qui évite d'éventuels conflits entre les membres de la famille.

Enfin, vous pouvez effectuer des dons planifiés par le biais de legs testamentaires de bienfaisance à votre paroisse, à l'Archidiocèse, à une de ses écoles ou à d'autres organismes de bienfaisance ou organismes qui ont toujours compté à vos yeux.

Révisez votre testament régulièrement

Une fois réalisé, le testament devrait être passé en revue régulièrement et, au besoin, révisé environ tous les cinq ans ou lorsque des changements surviennent, notamment :

- un changement important concernant vos biens personnels;
- le décès de votre conjointe ou conjoint, d'un parent ou d'un enfant:
- un changement de l'état civil des personnes à charge comme un enfant qui atteint l'âge de 18 ans ou qui devient indépendant financièrement ou encore un parent âgé qui devient une personne à charge;
- un changement de votre état civil, y compris un mariage, une séparation ou un divorce (soulignons que contrairement à la séparation ou au divorce, le mariage entraîne la révocation d'un testament existant);
- un déménagement ou celui de l'un de vos enfants ou autres bénéficiaires pour fin d'impôts;
- un changement quant à l'emplacement de vos biens ou à l'autorité législative dont ils relèvent, ce qui peut nécessiter la préparation d'un testament international ou de testaments multiples pour les différentes autorités législatives;
- un changement concernant tout élément d'actif (par ex. une vente ou une donation entre vifs) donné spécifiquement à un bénéficiaire dans le testament; ou
- des changements relatifs aux lois fiscales qui pourraient avoir une incidence importante sur l'imposition de votre actif au moment de votre décès, y compris les dons à des organismes de bienfaisance, ou sur le traitement fiscal des revenus tirés de votre succession ou d'une fiducie établie par le biais de votre testament.



Testaments, fiducies et documents financiers existants

Avez-vous actuellement un testament? Oui Non
Quelle est la date du testament?
Où le testament est-il conservé?
Est-ce que votre conjoint ou conjointe a un testament? Oui Non
Date du testament du conjoint :
Avez-vous établi une fiducie (entre vifs/révocable) er faveur d'une autre personne? Oui Non
Si oui, date de la ou des fiducies :
Noms et adresses des fiduciaires :
Bénéficiaires des fiducies :
Valeur approximative de la ou des fiducies :
Biens dans la ou les fiducies :
Nom et adresse de l'avocate ou de l'avocat qui a
rédigé le contrat de fiducie :
Où conservez-vous vos documents financiers et vos autres documents importants?
Où seront conservés votre testament mis à jour, votre procuration et vos directives en matière de soins de santé?

Exécuteurs ou exécutrices

	Indiquez si votre conjointe ou conjoint sera exécuteur : Oui Non
	Nom du ou des exécuteurs proposés si ce n'est pas le conjoint ou s'il s'agit d'un coexécuteur avec le conjoint :
1	Nom complet :
•	Adresse:
	Ville :
	Province : Code postal :
7	Nom complet :
_	Adresse:
	Ville :
	Province : Code postal :
	Exécuteur(s) suppléant(s) proposé(s) :
1	Exécuteur(s) suppléant(s) proposé(s) : Nom complet :
1	
1	Nom complet :
1	Nom complet :
1	Nom complet : Adresse : Ville :
1	Nom complet :
1	Nom complet : Adresse : Ville : Code postal : Nom complet : Adresse :
1	Nom complet : Adresse : Ville : Code postal : Nom complet :
1	Nom complet :
1	Nom complet : Adresse : Ville : Code postal : Nom complet : Adresse :

Tutrice ou tuteur proposé pour les enfants âgés de moins de 18 ans

Choix du tuteur (premier choix): Nom complet : _____ Adresse : ______ Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____ Lien: _____ Choix du tuteur suppléant : Nom complet : _____ Adresse : ______ Ville : _____ Province: _____ Code postal: _____

VOS BÉNÉFICIAIRES

Maintenant que vous avez dressé le bilan de votre actif et de votre passif, nous vous suggérons de penser aux bénéficiaires de votre succession, aux personnes et aux organismes que vous souhaitez inclure avant de formaliser un plan avec l'aide de professionnels financiers, comptables et juridiques. Selon votre situation, vous pouvez, si vous le désirez, faire part de vos opinions aux personnes en qui vous avez confiance avant, pendant et après vos rencontres avec ces professionnels.

Vous pouvez dresser une liste des bénéficiaires possibles en prévision des conseils juridiques et financiers que vous solliciterez:





Procuration pour la gestion des biens

Une procuration vous permet de choisir la personne qui gérera vos biens et vos finances pendant une période de temps spécifique ou prolongée. Donner une procuration permet de vous préparer en vue du moment où vous ne pourriez plus prendre vos propres décisions. Elle vous apporte, ainsi qu'à celles et à ceux qui vous sont chers, une tranquillité d'esprit.

• • • •

Si vous n'avez pas de procuration

Si vous n'avez pas établi de procuration pour la gestion de vos biens et que vous deveniez incapable de gérer vos affaires, une requête pour que soit nommé un curateur privé devra être soumise au tribunal. En planifiant, vous évitez les désagréments et les frais engendrés par une telle requête et vous gagnez du temps étant donné qu'une personne serait déjà nommée pour gérer vos affaires.

Afin d'éviter la participation du curateur public et les procédures devant les tribunaux, il est important de prévoir une procuration relative à la gestion des biens et de nommer au moins une ou un mandataire et, si possible, une suppléante ou un suppléant. Désigner un mandataire suppléant est particulièrement crucial lorsque les conjoints ou les amis se nomment mandataires l'un de l'autre, mais qu'ils voyagent ensemble.

Directives en matière de soins de santé ou testament biologique

Les directives en matière de soins de santé permettent de nommer une personne ou un « mandataire » pouvant prendre des décisions concernant les types de soins et les traitements que vous aimeriez recevoir ou non. Les directives permettent d'aborder les procédures comme le maintien des fonctions vitales, l'alimentation artificielle ou d'autres mesures médicales d'un point de vue catholique.

Généralement, ces directives constituent un document distinct de la procuration relative à la gestion de vos biens. Vous pouvez choisir une autre personne que celle nommée pour la gestion de vos biens et de vos finances pour s'occuper de vos soins personnels.

• • • •

Avantages de la procuration et des directives en matière de soins de santé

Ces documents sont essentiels:

- à l'administration ordonnée de vos éléments d'actif et de passif ainsi qu'au soutien des personnes à charge advenant votre incapacité ou inaptitude; et
- à la prise de décisions à l'égard des traitements médicaux et des soins personnels par un subrogé si vous êtes incapable de prendre de telles décisions.

Sans votre consentement exprès ou vos directives, la procuration ne permet pas d'offrir des offrandes hebdomadaires à votre paroisse. Veuillez penser à inclure des directives en ce qui a trait aux offrandes dans vos plans.

Procuration relative aux biens

Avez-vous accordé une progestion de vos biens?	
Date de la procuration : _	
Nom du ou des mandatain	res :
Nom du ou des mandatair	es suppléants, s'il y a lieu :
• • • •	

Mandataire à l'égard des soins personnels

de vos soins personnel soins de santé)?	ls (directi	ves en matière de
Date de la procuration	ı:	
Nom du ou des manda	ataires :	
Nom du ou des manda	ataires su	ppléants, s'il y a lieu :

Formulation proposée à l'égard des directives en matière de soins de santé

« Je souhaite habiter dans ma résidence, au (adresse), Jou mon chalet, ma résidence d'été ou ma résidence d'hiver au (adresse)] pendant aussi longtemps que possible. Si je deviens trop vieux, trop malade, trop invalide ou un trop grand fardeau pour mes enfants, je désire aller à (nom de la résidence pour personnes âgées, etc.). Je veux que Dieu décide si je devrais vivre ou mourir. Ainsi, je désire respecter les enseignements moraux de l'Église catholique et de recevoir tous les soins obligatoires que ma foi m'enseigne que j'ai un devoir d'accepter. Cependant, je comprends aussi que je ne dois pas résister à la mort par tous les moyens possibles et que j'ai le droit de refuser des traitements qui sont excessivement pesants ou qui auraient pour seul but de prolonger ma mort et qui ralentiraient mon retour à Dieu. Je comprends également que du point de vue moral, je peux prendre des médicaments pour soulager ma douleur, même si ceci pouvait, de façon non intentionnelle, réduire mon espérance de vie. En tant que catholique romain, je désire célébrer la messe et recevoir la Sainte communion quotidiennement à moins que cela ne soit pas possible. Je veux qu'un prêtre soit appelé à m'administrer le sacrement de l'onction des malades chaque fois que je tomberai gravement malade. »

N'oubliez pas

- Si vous devez être admis pour une chirurgie, veuillez communiquer avec le prêtre de votre paroisse si vous désirez recevoir le sacrement de l'onction des malades.
- Dès votre admission à l'hôpital, identifiez-vous en tant que catholique. Si vous ne le déclarez pas, aucun prêtre, diacre ni laïc catholique ne pourra en être informé et par conséquent ne pourra vous visiter.
- Communément appelé « les derniers sacrements », le sacrement de l'onction des malades peut être demandé en tout temps.

Veuillez noter que le site Web de l'Archidiocèse propose des ressources supplémentaires en ce qui a trait aux directives en matière de soins de santé.





Don en argent et don immédiat

Quiconque fait un don immédiat en argent ou en biens à une paroisse, à l'Archidiocèse ou à une de ses écoles a droit à un reçu à des fins fiscales pour dons de bienfaisance.

• • • •

Legs testamentaire

Un legs testamentaire offert par l'entremise d'un testament est un don différé et peut représenter une façon de rendre à Dieu une partie des dons qu'il vous a donnés au cours de votre existence. Les legs testamentaires peuvent avoir une incidence favorable significative sur votre dernière déclaration de revenus. Vous pouvez également nommer l'Église à titre de bénéficiaire de votre prestation de décès du Régime de pensions du Canada.

Assurance-vie

Les polices d'assurance-vie peuvent servir au profit de votre paroisse, de l'Archidiocèse ou d'une de ses écoles. À cette fin, vous pouvez leur transférer la propriété de la police ou les désigner bénéficiaires. Il s'agit d'un moyen abordable de faire un don sans réduire la valeur de votre présente succession après votre décès. De plus, le produit de la police d'assurance-vie sera versé rapidement à l'Église et ne fera pas l'objet de frais d'homologation. Lorsque vous désignez votre paroisse, l'Archidiocèse ou une de ses écoles à titre de propriétaire et de bénéficiaire d'une police existante ou nouvelle, les primes d'assurance sont déductibles d'impôt. Par ailleurs, la valeur de rachat du contrat d'assurance d'une police existante peut également être offerte sous la forme d'un don de bienfaisance. Si vous êtes Chevalier de Colomb, vous pourriez considérer les produits d'assurance de l'organisme.

• • • •

Dons de montants accumulés dans un régime de retraite

Des dons de régimes enregistrés de retraite (REER et FERR) peuvent être offerts à l'Église à votre décès. Si l'on suppose que la cotisation entière est retirée, le crédit d'impôt peut servir à compenser l'impôt généré par le produit. Vous pourriez envisager de désigner votre paroisse, l'Archidiocèse ou une école catholique à titre de bénéficiaire subsidiaire si votre conjoint ou conjointe, ou d'autres membres de votre famille décèdent avant vous.

Don de titres cotés en bourse

Les dons de titres inscrits à la cote d'une bourse approuvée — notamment les actions, les obligations, les fonds communs de placement, les bons de souscription d'actions ou autres et les contrats à terme — peuvent être offerts à votre paroisse, à l'Archidiocèse ou à une de ses écoles (l'Archidiocèse peut utiliser le don au profit de votre paroisse ou d'une de ses écoles catholiques). Ce type de don peut avantager la donatrice ou le donateur de deux façons :

- il recevra un reçu à des fins fiscales équivalant au montant total de la valeur des titres transférés à l'organisme de bienfaisance;
- il n'aura pas à payer le gain sur le capital des titres lorsque ceuxci sont donnés à un organisme de bienfaisance.

• • • •

Renseignements sur les dons annuels et planifiés

Il existe de nombreuses sources d'information. Nous vous encourageons à demander un avis indépendant auprès de professionnels financiers, comptables et juridiques.

Vous trouverez des renseignements sur le site Web de l'Archidiocèse : **donner.archsaintboniface.ca**

Si vous souhaitez faire un don planifié à votre paroisse, à l'Archidiocèse, ou à une école catholique, vous pouvez vous renseigner sur leurs besoins particuliers en communiquant avec la personne responsable du développement de l'Archidiocèse de l'une des façons suivantes :

- Envoyez votre demande à infodons@archsaintboniface.ca
- Téléphonez à la réception de l'Archidiocèse au 204-237-9851.

19

NOMS OFFICIELS

Il est important que les noms officiels des donataires des dons de bienfaisance figurent correctement dans le testament.

• Paroisse locale:

La Corporation Archiépiscopale Catholique Romaine de Saint-Boniface (également appelée l'Archidiocèse de Saint-Boniface) portant le numéro d'enregistrement d'organisme de bienfaisance en vigueur I I 898 9359 RR000 I afin que ce don soit utilisé à des fins générales en appui à [nom de la paroisse et de la ville].

OU

[Nom de la paroisse et de la ville] portant le no [numéro d'enregistrement d'organisme de bienfaisance en vigueur de la paroisse] à des fins générales en appui à [nom de la paroisse et de la ville].

• Archidiocèse de Saint-Boniface :

La Corporation Archiépiscopale Catholique Romaine de Saint-Boniface (également appelée l'Archidiocèse de Saint-Boniface) portant le numéro d'enregistrement d'organisme de bienfaisance en vigueur I I 898 9359 RR000 I.

• École catholique au sein de l'Archidiocèse de Saint-Boniface : [Nom de l'école et de la ville] portant le no [numéro d'enregistrement d'organisme de bienfaisance en vigueur de l'école] à des fins générales en appui à [nom de l'école et de la ville].

• • • •

DÉSIGNATIONS RELATIVES AUX DONS

Le legs sans restriction permet à l'Archidiocèse, à une paroisse ou à une école d'utiliser votre don là où il y a le plus grand besoin, tandis que le legs avec restrictions est un don fait dans un but spécifique.

Si votre plan successoral prévoit un legs testamentaire à l'Archidiocèse de Saint-Boniface, à l'une de ses paroisses ou à l'une de ses écoles, nous aimerions en être informés. Nous pourrions revoir les conditions de votre legs avec vous, surtout si c'est un legs avec restrictions, afin d'assurer que nous serons en mesure de respecter vos souhaits. De plus, nous aimerions vous remercier de façon appropriée, alors que vous êtes vivants, pour votre intention généreuse de nous laisser un legs testamentaire.

Si vous souhaitez que votre don soit utilisé dans un but spécifique, veuillez indiquer à votre avocat ou avocate d'inclure dans votre testament une disposition permettant que l'utilisation de votre don soit modifiée :

« Si, de l'avis de l'Archidiocèse de Saint-Boniface, il devient impossible, déconseillé ou irréaliste d'utiliser ce don pour ce ou ces objectifs spécifiques, l'Archidiocèse de Saint-Boniface pourra, à sa discrétion, utiliser ce don de manière à réaliser du mieux possible les objectifs que j'ai l'intention d'appuyer. »

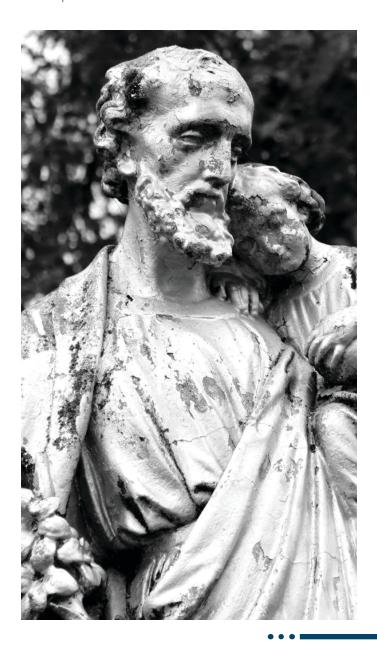
Autres agences, organismes, institutions ou ordres religieux catholiques

La personne responsable du développement de l'Archidiocèse se fera un plaisir de transmettre, à vous, ou à votre avocat ou avocate, les adresses et les noms officiels corrects.

• • • •

Don d'organes ou de tissus

Si vous envisagez le don de la vie en faisant un don d'organes et de tissus, nous vous encourageons à vous renseigner sur le site Web de *Transplant Manitoba Gift of Life* à l'adresse www.transplantmanitoba.ca. Si vous avez pris des dispositions pour devenir donneur d'organes, nous vous suggérons d'informer vos proches de vos souhaits et de conserver les renseignements pertinents avec votre testament et les autres documents relatifs à votre planification successorale.



MESSES À VOTRE INTENTION

Souvent, les catholiques veulent offrir un legs testamentaire afin de faire célébrer des messes pour le repos de leur âme ou de celles des membres de leur famille. Le montant est transféré sous forme d'allocation ou d'offrande aux prêtres qui célèbrent les messes.

Nous vous suggérons la formulation suivante si vous demandez des messes à votre intention dans votre testament :

« La somme de _______\$ [par ex. 3 600 \$ (trois mille six cents dollars)] doit être mise de côté dans un fonds réservé à des fins spécifiques en mon nom à [nom de la paroisse] (« la paroisse »), actuellement située au [adresse de la paroisse], et utilisée en vue de la célébration de messes à la paroisse à mon intention et à celle de ma famille à raison de douze messes par année conformément au montant des offrandes de messe en vigueur à ce moment jusqu'à épuisement du montant. »

Veuillez noter que les legs testamentaires offerts pour la célébration des messes ne sont pas considérés comme des dons de bienfaisance aux fins de l'impôt sur le revenu au Canada. Aucun reçu à des fins fiscales ne sera remis pour les fonds affectés aux messes.



DIRECTIVES CONCERNANT LES FUNÉRAILLES ET L'ENTERREMENT

Lors de la liturgie des funérailles, les paroles suivantes sont souvent priées :

« Car pour tous ceux qui croient en toi, Seigneur, la vie n'est pas détruite, elle est transformée ».

C'est à la lumière de cette prière, la lumière de la foi, que nous envisageons la planification des funérailles et de l'enterrement. La réflexion portant sur ces décisions constitue un acte d'espoir que la promesse que le Seigneur nous a faite lors du baptême se réalisera. En prenant ces décisions très importantes à l'avance, vous signifiez votre volonté d'avoir une messe funéraire et un enterrement catholiques.

La liturgie catholique donne du courage et offre du réconfort à ceux et à celles qui pleurent la perte d'un être cher. La messe funéraire permet surtout d'exprimer notre foi envers la victoire de Jésus sur la mort et notre part personnelle dans la résurrection, et ceci, à travers les prières et les bénédictions, la lecture des Écritures et les chants ainsi que les rituels et les symboles. Plus une famille planifie activement la cérémonie, plus elle est en mesure d'y participer et plus la consolation et la force qu'elle éprouvera seront grandes. Communiquez avec votre pasteur pour discuter de votre célébration et demandez-lui de vous recommander un salon funéraire catholique dans votre région.

Il est naturel que ceux qui partagent la même foi de leur vivant veuillent conserver cet esprit de communauté dans la mort. Ainsi, la dernière expression de notre foi en tant que catholique est l'enterrement sacré et béni dans un cimetière catholique. Les cimetières catholiques sont un signe tangible de notre croyance en la résurrection, manifestation de l'unité des vivants et des morts. Dans cet environnement sacré, l'amour du Christ se manifeste à la vue de tous.

Les cimetières catholiques sont un lieu réservé et dévoué à l'enterrement des membres de l'Église et de leur famille. Une part importante de votre planification successorale consiste à prendre des décisions à l'égard de vos derniers arrangements concernant l'enterrement. En prévoyant ces décisions, vous soulagez votre famille et vos autres êtres chers du fardeau émotionnel qui accompagne la prise de décisions stressantes lors d'un moment douloureux. Cette situation peut être particulièrement difficile pour eux s'ils ne partagent pas votre foi ou ne la comprennent pas.

Veuillez communiquer avec votre paroisse pour obtenir des renseignements sur votre cimetière catholique local ou consultez le site Web de la Cathédrale de Saint-Boniface pour obtenir des renseignements sur les cimetières diocésains à l'adresse suivante: www.cathedralestboniface.ca.

FORMULAIRE DE DIRECTIVES CONCERNANT LES FUNÉRAILLES ET L'ENTERREMENT

La personne indiquée ci-après agira en mon nom quant aux décisions liées au cimetière :

Nom : _____

Adresse:			
Ville :			
Province :	Code	e postal :	
Téléphone :			
•	ans la tombe,	ès ont la permission le lot, la crypte ou	
J'ai effectué des pr funéraire suivant :	éarrangemen	ts funéraires au salon	
Adresse :			
Ville :			
Province :	Code	e postal :	
Téléphone :			
Si vous n'avez effe funéraires, veuilles			
Salon funéraire pri	vilégié :		
Adresse :			
Ville :			
Province :	ovince : Code postal :		
Téléphone :			
Visitation :	Oui	○ Non	
Cercueil:	Ouvert	○ Fermé	
Type de cercueil :	○ Bois	○ Métal	

Vêtements qui seront portés :
Bijoux qui seront portés :
Bijoux : Ne pas retirer
○ À remettre à (conservé en sûreté)
Alliance :
○À remettre à (conservé en sûreté)
Je souhaite que ma messe funéraire soit célébrée
dans la paroisse
Je souhaite être enterré au cimetière
N° de téléphone du cimetière :
Emplacement de la tombe, du lot, de la crypte ou
de la niche :
Je souhaite que ma dépouille soit :
o enterrée (cimetière)
mise en tombe (dans un mausolée)
○ incinérée
Après mon décès, les droits d'inhumation pour la tombe, le lot, la crypte ou la niche seront transférés à personne indiquée ci-dessous :
Nom:
Adresse:
Ville:
Province : Code postal :
Téléphone :

Cochez les produits et les services ci-dessous qui ont été prépayés ou qui doivent être planifiés au préalable :

	Prépayé	Arrangements à prendre
Lot/crypte/niche funéraire		
Frais d'enterrement ou de mise en tombe		
Voûte funéraire ou urne		
Urne cinéraire		
Monument ou pierre tombale		
Inscription sur le monument		
Photographies		

, ·	nent (s'il n'y a pas d'arrangement n'est pas prépayé) :
◯ Stèle	O Pierre tombale plate
Inscription :	
Directives parti	culières :
Dons commém	oratifs (au lieu de fleurs) à :
Paroisse :	
Archidiocèse :	
École catholique	e:
	bienfaisance préférés :

Veuillez communiquer avec l'Archidiocèse de Saint-Boniface si vous avez besoin d'enveloppes pour les dons commémoratifs.





VEUILLEZ CONSERVER VOS DIRECTIVES PAR RAPPORT À VOS FUNÉRAILLES ET VOTRE ENTERREMENT AVEC VOTRE TESTAMENT.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec la personne responsable du développement en écrivant à infodons@archsaintboniface.ca ou en téléphonant à la réception au 204-237-9851.

• • • •

Visitez le site Web archidiocésain : donner.archsaintboniface.ca

• • • •

Archidiocèse de Saint-Boniface 151, avenue de la Cathédrale Winnipeg (Manitoba) R2H 0H6

Nom :	
Adresse :	
Ville:	
Province : Code postal :	
Signature :	
Date :	

LISTE DE CONTRÔLE DU PLAN DE SUCCESSION

Utilisez la liste de contrôle détaillée qui suit pour noter les renseignements recueillis en vue de remplir les formulaires compris dans ce guide et de planifier correctement votre succession, vos funérailles et votre enterrement.

Si vous avez déjà un testament

- O Votre testament actuel est-il à jour?
- O Avez-vous déménagé dans une autre province?
- O Est-ce que votre valeur nette ou votre situation d'emploi a changé?
- O Vous êtes-vous marié ou avez-vous eu des enfants récemment?
- O Voulez-vous ajouter ou supprimer des bénéficiaires?

Avant de commencer

- O Avez-vous choisi un avocat?
- O Avez-vous fait appel à un conseiller financier en vue de réduire l'impôt actuel et l'impôt que votre succession devra payer?

 (Si vous n'avez pas d'avocat ou de conseiller financier, l'Archidiocèse peut vous recommander des professionnels dans votre région.)

Renseignements à recueillir — actif

- O Comptes bancaires
- O Polices d'assurance-vie
- O Coffret de sûreté ou installation d'entreposage
- O Valeurs mobilières, investissements, REER et FERR
- O Résidence principale (valeur marchande actuelle)
- O Biens locatifs ou chalet (valeur marchande actuelle)
- O Autres biens : véhicules, bateaux, œuvres d'art, antiquités, bijoux ou objets de collection de valeur, etc.
- O Êtes-vous propriétaire d'une entreprise? Ouelle en est la valeur?
- O Prévoyez-vous recevoir un héritage?

Établissez un sommaire de vos dettes

 Énumérez toutes vos dettes, y compris les hypothèques, les cartes de crédit, les prêts automobiles, les marges de crédit, etc.

Votre exécuteur

- O Avez-vous choisi un exécuteur auquel vous avez demandé s'il est disposé et apte à remplir ces fonctions?
- O Est-ce que votre exécuteur sait où est conservé votre testament?
- O Votre exécuteur aura-t-il l'autorité d'investir vos actifs jusqu'au dernier versement? Souhaitez-vous imposer des restrictions?

Tutelle de vos enfants

- O Avez-vous nommé un tuteur pour vos enfants mineurs?
- O Avez-vous nommé un tuteur suppléant dans l'éventualité où votre premier choix ne serait pas disposé ou apte à remplir ses fonctions?
- O Avez-vous informé le tuteur de vos enfants de l'importance de veiller à ce qu'ils soient élevés dans la foi catholique et reçoivent les sacrements?

Vos bénéficiaires

- O Si vous êtes marié, avez-vous légué à votre conjoint ou à vos enfants à charge vos REER et vos FERR?
- O Les bénéficiaires que vous avez nommés dans votre testament à l'égard de vos biens correspondentils à ceux qui sont nommés dans les autres plans qui l'accompagnent (par ex. REER et polices d'assurances)?
- O Y a-t-il des articles personnels que vous souhaiteriez léguer à un certain membre de votre famille ou à un ami?
- O Avez-vous besoin d'une fiducie testamentaire pour votre conjoint ou un enfant à charge?
- O Est-ce qu'un bénéficiaire nécessite des soins spéciaux?
- O Avez-vous inscrit votre paroisse, l'Archidiocèse, une école catholique ou un autre organisme de bienfaisance dans votre testament?
- O Avez-vous informé la personne responsable du développement de l'Archidiocèse de votre intention de faire un legs testamentaire?

Questions à poser à votre avocat

- O Comment pouvez-vous réduire les frais d'homologation?
- O Comment pouvez-vous réduire le revenu imposable de votre succession?
- O Devriez-vous prévoir une clause en cas de décès simultanés advenant un accident?
- O Si vous possédez une entreprise, avez-vous besoin d'un plan de succession?
- O Inclure votre Église dans votre testament pourrait-il vous permettre de réduire l'impôt sur les biens transmis par décès?

Autres questions

- O Si vous souhaitez faire un don d'organes, avez vous pris des dispositions et informé votre famille de vos intentions?
- O Avez-vous besoin de mettre en place une procuration pour la gestion de vos biens?
- O Avez-vous besoin d'établir des directives en matière de soins de santé et de désigner un mandataire qui prendra des décisions concernant vos soins de santé?
- O Est-ce que vos directives en matière de soins de santé sont en accord avec les enseignements de l'Église?
- O Avez-vous fait part de vos souhaits à votre famille?

Derniers arrangements

- O Avez-vous planifié vos arrangements funéraires auprès d'un salon funéraire ou d'un cimetière?
- O Avez-vous informé votre exécuteur et votre famille de votre souhait d'avoir une messe funéraire et un enterrement catholiques?
- O Souhaitez-vous planifier votre messe funéraire?
- O Avez-vous envisagé désigner votre paroisse, l'Archidiocèse ou une école catholique pour qu'ils reçoivent les dons au lieu de fleurs?

